

03/11/2014

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue à l'Hôtel de ville, lundi, le 3 novembre 2014 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc  
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Croteau  
Michel Gauvin  
Jean-René Perron  
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Josée Bolduc, directrice générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19h38 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2014
4. Discours du maire
5. Rapport des comités et du maire
6. Rapport de la directrice générale par intérim
7. Intervention du public dans la salle
8. Acceptation des salaires et des comptes
9. Correspondance
10. Résolutions
  - 10.1 Engagement de crédit
  - 10.2 Autorisation de transfert de fonds
  - 10.3 Nomination d'un maire suppléant
  - 10.4 Fermeture du bureau municipal pendant les fêtes
  - 10.5 Conseillers juridiques – mandat général services professionnels 2015
  - 10.6 Vérificateurs externes – année financière 2014
  - 10.7 Adoption du budget 2015 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
  - 10.8 Étude environnementale de site, phase I
  - 10.9 Adhésion annuelle – Tourisme Cantons-de-l'Est
11. Règlement
  - 11.1 Règlement #2014-037 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Weedon
12. Varia
13. Période de questions

14. Levée de la séance

**2014-192** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**#3** **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2014**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

**2014-193** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**#4** **DISCOURS DU MAIRE**

Tel que stipulé à l'article 955 du *Code municipal*, le maire, Monsieur Richard Tanguay fait rapport de la situation financière de la municipalité. Le rapport présenté sera publié sur le site web de la Municipalité ainsi que dans le journal communautaire *L'Éveil du citoyen*.

**#5** **RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE**

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

**#6** **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM**

Madame Josée Bolduc, directrice générale par intérim dépose l'état des activités financières au 31 octobre 2014.

**#7** **INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- L'entretien hivernal du chemin Grégoire
- Le bureau de la SAAQ
- La publication de plus de détail dans le discours du maire
- L'accès à la piste cyclable pour les motoneigistes

**#8** **ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

# déboursé	Nom	Description	Montant
201400849	Michel Chamberland	remboursement dû à révison	227.61 \$
201400850	Fond Action - CSN	remises de l'employeur	1 057.65 \$
201400851	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	309.69 \$
201400852	Caisse Desjardins Weedon	remises de l'employeur	905.82 \$

201400853	Ministre du Revenu du Qc	remises de l'employeur	7 355.91 \$
201400854	Receveur général Canada	remises de l'employeur	2 882.70 \$
201400855	STT de la Mun. de Weedon	remises de l'employeur	266.42 \$
201400856	Ministre du Revenu du Qc	remises de l'employeur	5 407.82 \$
201400857	Receveur général Canada	remises de l'employeur	2 347.71 \$
201400858	C.A.R.R.A.	remises de l'employeur	789.22 \$
201400859	Quincaillerie N.S. Girard Inc.	compte du mois	1 060.73 \$
201400860	André Gaulin / C. Fortin	remboursement dû à révision	137.61 \$
201400861	J.U. Houle Ltée	pièces aqueduc Wee/St-G	573.43 \$
201400862	Bell Mobilité Pagette	incendie communication	328.72 \$
201400863	S.C.A. Weedon	facturse du mois septembre	4 905.78 \$
201400864	J. N. Denis Inc.	réparation petit moteur	54.66 \$
201400865	Communication Plus	incendie/voirie communication	425.37 \$
201400866	Alsco Corp.	service de buanderie	232.07 \$
201400867	Graymont (QC) Inc.	travaux routier/piste cyclable	4 928.33 \$
201400868	Lévis Gagné	linge de travail	234.00 \$
201400872	Hydro-Québec	275, 9e Avenue/ parc central	68.73 \$
201400873	Hydro-Québec	518, rue de la Carrière / usine	1 353.52 \$
201400874	Hydro-Québec	1882 rte 112/réservoir	2 278.77 \$
201400875	Hydro-Québec	383, du Barrage/ usine épur.	1 068.80 \$
201400876	Hydro-Québec	501, du Barrage/ halte routière	105.73 \$
201400877	Hydro-Québec	rue de la carrière face au 412	238.38 \$
201400878	Hydro-Québec	1843 ch. de la Marina Weedon	29.90 \$
201400879	Hydro-Québec	54, rue Giguère caserne	334.37 \$
201400880	Hydro-Québec	vs 609 rue St-Janvier	534.29 \$
201400881	Hydro-Québec	vs 362, 9e Ave/station pomp.	32.81 \$
201400882	Hydro-Québec	280, 9e Ave/Centre culturel	132.77 \$
201400883	Hydro-Québec	93, rue Brière/ garage caserne	194.77 \$
201400884	Hydro-Québec	3210 ch.Magnan/entrepôt	276.13 \$
201400885	Hydro-Québec	525, 2e Ave / garage	758.20 \$
201400886	Francine Blanchette	café	39.99 \$
201400887	Émile Royer	frais déplacement	49.50 \$
201400888	Hydro-Québec	usine épuration Weedon	55.04 \$
201400889	Hydro-Québec	halte routière Weedon	51.80 \$
201400890	Hydro-Québec	520, 2e Avenue	1 132.37 \$
201400891	Richard Desmarais	remboursement dû à révision	40.78 \$
201400892	Clément Grégoire	remboursement dû à révision	214.38 \$
201400893	Henri Larrivée	remboursement dû à révision	149.39 \$
201400894	Luc Larrivée	remboursement dû à révision	230.88 \$
201400895	Simone Poulin	remboursement dû à révision	70.81 \$
201400896	André Lacroix	remboursement dû à révision	91.07 \$
201400897	Jean-Claude Leblanc	remboursement dû à révision	177.51 \$
201400898	Jean-Pierre Vachon	remboursement dû à révision	83.15 \$
201400899	Gilles Béland	remboursement dû à révision	126.31 \$
201400900	Julie Fontaine	remboursement dû à révision	150.06 \$
201400901	Pierre Brodeur	remboursement dû à révision	164.39 \$
201400902	Vincent Nadeau	linge de travail	279.80 \$
201400903	*Bell Canada	compte du mois	148.26 \$
201400904	Bell Canada	compte du mois	635.72 \$
201400905	Bell Mobilité Inc.	compte du mois	331.20 \$
201400906	Valoris - Régie HSF/Sherb.	ordures	3 467.32 \$
201400907	CGER	location mach. septembre	49 224.26 \$

201400908	M.R.C. du Haut St-François	q-p/fibre opt. /téléphonie IP	10 398.68 \$
201400909	Centre culturel Weedon	comité culturel	5 422.00 \$
201400910	*Fonds des Registres	commissaire à l'assermentation	37.25 \$
201400911	Hydro-Québec	éclairage public /01 au 30 sept	167.72 \$
201400912	Hydro-Québec	éclairage public /01 au 30 sept	1 690.13 \$
201400913	Hydro-Québec	éclairage public /01 au 30 sept	631.86 \$
201400914	Noella Boucher	remboursement dû à révison	315.55 \$
201400915	Postes Canada	frais de poste	153.61 \$
201400916	Jean-Louis Blanchette	linge de travail	148.40 \$
201400917	Josée Bolduc	frais déplacement	51.00 \$
201400918	Daniel Mercier	frais dépl. + linge travail	312.06 \$
201400919	Postes Canada	1000 timbres	928.42 \$
201400920	Hydro-Québec	25,9e ave / usine d'épuration	1 599.57 \$
<b>Opérations courantes payées</b>			<b>120 608.66 \$</b>
201400921	Ministre du Revenu du Qc	cotisation TPS/TVQ	290.61 \$
201400922	Cartes Citi Canada Inc.	fourniture de bureau	345.07 \$
201400923	Gagné Francis	linge de travail	243.80 \$
201400924	Monty, Coulombe	services juridiques	1 962.40 \$
201400925	Groupe A&A Sherbrooke	photocopieur	181.48 \$
201400926	FQM	formation élus	747.34 \$
201400927	Légion Royale Canadienne	couronne	45.00 \$
201400928	L. Robert G. Roy Enr.	préventionniste	458.22 \$
201400929	Sylvie Beaudoin	articles ménagers	16.10 \$
201400930	Les Marchés Tradition	social	32.94 \$
201400931	Raynald Doyon	articles ménagers	173.16 \$
201400932	JC Bibeau Electricque Inc.	système alarme/renouv.	136.52 \$
201400933	APSAM	formation élus	45.00 \$
201400934	FQM	frais de transport Dicom	36.18 \$
201400935	Alter. démarreurs Weedon	batteries/usine épur. Weedon	33.34 \$
201400936	Les Bétons L. Barolet Inc.	égout Weedon	321.93 \$
201400937	Location Fleurimont Inc.	entretien machinerie	595.78 \$
201400938	Écho-Tech H2O Inc.	entretien usine d'épuration	2 788.14 \$
201400939	S.P.A. de L'Estrie	autres	100.00 \$
201400940	Signalisation de L' Estrie	signalisation	908.30 \$
201400941	TERRAQUAVI	fossés	919.80 \$
201400942	Robitaille Equipement Inc.	pièces machineries hiver	2 803.67 \$
201400943	Tech-Nic Réseau Conseil	politique familiale	664.56 \$
201400944	M.R.C. du Haut St-François	quote-part fosse septique	6 326.00 \$
201400945	Noël Heureux pour Tous	don	100.00 \$
201400946	Fabrique Bx Jean-Paul II	don	500.00 \$
201400947	Laboratoires analyse S.M.	analyse eau potable/ usée	849.66 \$
201400948	J. Marc Laroche Inc.	entretien du réseau électrique	395.86 \$
201400949	J.U. Houle Ltée	pièces aqueduc/ 3 secteurs	8 070.62 \$
201400950	Nicolas Blouin	frais déplacement	199.48 \$
201400951	Régie inter. san. Hameaux	collecte mat.résiduelles nov.	13 802.33 \$
201400952	Infotech	fourniture de bureau/formation	1 141.13 \$
201400953	Fortin Sécurité Médic Inc.	articles de protections	301.33 \$
201400954	R.B. Inspection Inc.	nettoyage égouts St-Gérard	1 593.55 \$
<b>Opérations courantes à payer</b>			<b>47 129.30 \$</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>167 737.96 \$</b>

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 211 472,20 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés	42 629,70 \$
Opérations courantes payées	120 608,66 \$
Opérations courantes à payer :	47 129,30 \$
Retraits directs (Visa – hôtel congrès, registre foncier)	1 104,54 \$
	=====
<b>Total :</b>	<b>211 472,20 \$</b>

**ADOPTÉE**

**#9**

**CORRESPONDANCE**

1. *Virage santé mentale* : demande d'appui aux activités du 30<sup>e</sup> anniversaire
2. *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* : proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – exercice financier 2015
3. *Place aux jeunes du Haut-Saint-François* : demande de soutien financier
4. *Député Ghislain Bolduc* : Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

**2014-195**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

**ADOPTÉE**

**#10**

**RÉSOLUTIONS**

**#10.1**

**ENGAGEMENTS DE CRÉDITS**

**ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer diverses dépenses pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de procéder à des engagements de crédits;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice financier 2014;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2014-196**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise les engagements de crédits ci-joints pour la période de novembre 2014;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	3 300 \$
TRANSPORT ROUTIER :	8 050 \$
HYGIENE DU MILIEU :	700 \$
LOISIRS, PARCS ET CULTURE :	1 200 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	2 500 \$
ÉCLAIRAGE PUBLIC :	1 000 \$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	0 \$

-----  
16 750 \$

**ADOPTÉE**

**#10.2 AUTORISATION DE TRANSFERT DE FONDS**

**2014-197**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le Conseil municipal autorise Monsieur Émile Royer, directeur général / secrétaire-trésorier à transférer les fonds suivants :

DU POSTE	AU POSTE	DÉSIGNATION	MONTANT
03-410-00-000 App. du surplus	02-100-00-681	Électricité 520, 2e Avenue	10 500.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-110-00-454	Formation élus	2 400.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-130-00-412	Services juridiques	12 000.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-130-00-420	Assurances générales	7 000.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-230-00-140	Salaires sécurité civile	12 200.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-330-00-143	Déneigement trottoirs	3 500.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-330-00-520	Pièces entretien mach.hiver	17 000.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-610-01-951	MRC - Aménagement	2 200.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-620-00-996	Dév. écono. mun./subv	10 000.00
03-410-00-100 App. du surplus	02-702-00-999	Politique familiale	4 000.00
<b>TOTAL :</b>			<b>80 800.00</b>

**ADOPTÉE**

**#10.3 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**2014-198**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Madame Joanne Leblanc soit et est désignée maire suppléant, afin de siéger au Conseil des maires de la M.R.C. du Haut-Saint-François, en l'absence du maire, et ce jusqu'à la nomination du prochain maire suppléant, à la séance de mai 2015. Lors de cette période, le maire suppléant procédera, si nécessaire, à la signature de tous les effets de caisse et autres documents relatifs à la municipalité.

**ADOPTÉE**

**#10.4 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LES FÊTES**

**2014-199**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le bureau municipal soit fermé, pour la période des Fêtes, à compter du 24 décembre 2014 à 16h30 et qu'il ré-ouvrira le lundi 5 janvier 2015 à 8:30 h.

**ADOPTÉE**

**#10.5 CONSEILLERS JURIDIQUES – MANDAT GÉNÉRAL SERVICES PROFESSIONNELS 2015**

**2014-200**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser les représentants de la Municipalité à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, selon l'offre de service du 29 septembre 2014.

**ADOPTÉE**

**#10.6**      **VÉRIFICATEURS EXTERNES – ANNÉE FINANCIÈRE 2014**

**2014-201**      IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retenir les services de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L, bureau de Lac-Mégantic, pour le mandat d'audit du rapport financier au 31 décembre 2014, incluant certains travaux supplémentaire, le tout tel que décrit sur l'offre de service datée du 29 septembre 2014. Les honoraires s'élèveront à 18 950\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**#10.7**      **ADOPTION DU BUDGET 2015 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SANITAIRE DES HAMEAUX**

**ATTENDU QUE** le budget pour l'exercice financier 2015 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de septembre 2014;

**ATTENDU QUE** ce budget, d'un montant total deux millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent trois dollars (2 584 903 \$), doit être adopté par chaque municipalité membre de la *Régie*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2014-202**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le budget pour l'exercice financier 2015 de la *Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux* soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**#10.8**      **ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE I**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en pourparlers avec une entreprise locale pour le terrain situé au 525, 2<sup>e</sup> Avenue, terrain sis sur une partie (± 5 820 m<sup>2</sup>) du lot 3 471 538 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite identifier les risques de contamination sur le terrain avant de poursuivre les discussions;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2014-203**      IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de retenir les services d'Avizo, experts-conseils pour l'évaluation environnementale de site, phase I, d'une partie du lot 3 471 538 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit dans leur offre de services professionnels datée du 7 octobre 2014. Le tarif demandé pour la réalisation de cette étude est de 1 400\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**#10.9**      **ADHÉSION ANNUELLE – TOURISME CANTONS-DE-L’EST**

**2014-204**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l’adhésion à Tourisme Cantons-de-l’Est pour l’année 2014-2015 au coût de 406,44\$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**#11**      **RÈGLEMENT**

**#11.1**      **RÈGLEMENT #2014-037 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

**ATTENDU QU’**      en vertu de l’article 146 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d’une municipalité peut, par règlement constituer un Comité consultatif d’urbanisme composé d’au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu’il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE**      le conseil peut attribuer à ce Comité des pouvoirs d’étude et de recommandation en matière d’urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

**ATTENDU QUE**      le conseil peut permettre au Comité d’établir ses règles de régie interne;

**ATTENDU QUE**      le conseil peut prévoir que la durée du mandat des membres est d’au plus de deux ans et qu’il est renouvelable;

**ATTENDU QU’**      en vertu de l’article 147 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du conseil de la municipalité;

**ATTENDU QU’**      en vertu de l’article 147 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s’acquitter de ses fonctions;

**ATTENDU QU’**      en vertu de l’article 148 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut voter et mettre à la disposition du Comité les sommes d’argent dont il a besoin pour l’accomplissement de ses fonctions;

**ATTENDU QU’**      un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Jean-René Perron lors de la séance du conseil du 6 octobre 2014 et qu’une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l’article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QUE**      tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2014-205**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-René Perron



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le règlement numéro 2014-037 soit par les présentes adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1 - LE TITRE ET LE NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 2014-037 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Weedon».

**ARTICLE 2 - LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Un Comité d'étude, de recherche et de consultation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction est créé sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Weedon. Le Comité consultatif d'urbanisme est désigné dans le présent règlement sous le nom de Comité.

**ARTICLE 3 - LA COMPOSITION DU COMITÉ**

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. L'inspecteur en urbanisme agit à titre de personne ressource. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil de la municipalité.

**ARTICLE 4 - LA DURÉE DES MANDATS**

La durée du mandat pour les membres est de deux (2) ans selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les conditions suivantes:

Résidents: Mandat renouvelable à moins qu'ils ne remettent leur démission ou que le conseil mettent fin, par résolution, au mandat.

Élus : Le mandat d'un élu est renouvelable à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il soit remplacé, par résolution, par un autre élu. Le mandat prend aussi fin lorsque la personne perd le titre d'élu municipal.

**ARTICLE 5 - LA CONVOCATION DES MEMBRES**

Les membres du Comité sont convoqués par la poste, par courriel ou par téléphone aux assemblées au moins deux (2) jours à l'avance. Une convocation dans des délais plus brefs est possible pourvu que la majorité des membres renonce au délai normalement requis.

**ARTICLE 6 - LES RÉUNIONS DU COMITÉ**

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent. Toutes les séances du Comité sont tenues à huis clos. Le Comité peut recevoir des intervenants, mais sans délibérer devant eux.

**ARTICLE 7 - LE QUORUM ET LES DÉCISIONS**

Le quorum pour la tenue d'une réunion du Comité est d'au moins 50 % des membres dont la majorité doit être des membres résidents. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. Chaque membre du Comité a une voix. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un vote prépondérant.

**ARTICLE 8 - PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

Le président est nommé par le Conseil municipal sur la suggestion des membres du comité.

Le président dirigera les délibérations du Comité, le représentera au besoin, en dehors de ses assemblées et signera tous les documents pertinents émanant du Comité. Le président sera choisi par les cinq (5) membres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, les membres pourront, pour cette assemblée, nommer l'un d'entre eux pour remplir ces fonctions.

#### **ARTICLE 9 - SECRÉTAIRE ET OFFICIERS TECHNIQUES**

Le secrétaire en urbanisme de la Municipalité ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité. Il est soumis à l'autorisation du président en ce qui concerne les affaires courantes du comité.

Le ou la secrétaire devra tenir un registre des délibérations du Comité, délivrer des extraits de ses procès-verbaux et accomplir toute tâche qu'il sera jugé opportun de lui confier (exemple : rédiger les procès-verbaux, convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les recommandations et s'acquitter de la correspondance). Si à l'occasion de la tenue d'une assemblée, la personne au poste de secrétaire est absente ou incapable d'agir, les membres peuvent choisir, même entre eux, toute personne présente à l'assemblée pour consigner par écrit les délibérations de cette assemblée.

Le Comité pourra s'adjoindre un urbaniste ou tous autres conseillers techniques, selon qu'il le jugera opportun pour son bon fonctionnement. Cependant, lors des assemblées du Comité, ces conseillers auront droit de parole, mais n'auront pas droit de vote.

#### **ARTICLE 10 - LA DÉMISSION, LA VACANCE ET LA DESTITUTION**

Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, ladite démission à la personne au poste de secrétaire. La démission prend effet à la date de la réception de l'avis.

Le conseil municipal peut remplacer un membre du Comité en cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité à accomplir ses fonctions ou dans le cas de trois (3) absences successives sans raison valable et sans en avoir informé au préalable la personne au poste de secrétaire du Comité. La perte de la qualité de résident entraîne l'inhabilité à être membre du Comité.

Le conseil municipal peut en tout temps révoquer le mandat d'un membre du Comité. Dans ce cas, le conseil municipal doit nommer, par résolution, une autre personne pour la durée du mandat du siège vacant.

#### **ARTICLE 11 - LES DEVOIRS DU COMITÉ**

En outre des dispositions qui lui sont conférées par les autres articles du présent règlement, le Comité doit:

1. surveiller la mise en application du présent règlement et faire rapport au conseil de ces observations et recommandations en vue de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la municipalité;
2. étudier toutes les questions relatives à l'aménagement et à l'urbanisme que lui soumet le conseil, et faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci;
3. recommander au conseil des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme.

#### **ARTICLE 12 - LES POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En outre des pouvoirs qui lui sont spécifiquement conférés par les autres dispositions du présent règlement, le Comité peut:

- 1° établir des Comités d'étude formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- 2° consulter, avec l'autorisation du conseil, le conseiller juridique;
- 3° consulter tout autre expert avec l'autorisation du conseil;
- 4° consulter, avec l'autorisation du conseil, tout employé de la municipalité et requérir tout rapport ou étude jugé nécessaire;
- 5° édicter d'autres règles de régie interne approuvées par résolution du conseil.

#### **ARTICLE 13 - LES PROCÈS-VERBAUX ET LES RECOMMANDATIONS**

Un procès-verbal doit être rédigé pour chacune des assemblées du Comité. Ce procès-verbal doit être approuvé à la majorité des membres lors d'une assemblée subséquente.

Le Comité rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport signé par son président, avec mention qu'il a été adopté à l'unanimité ou à la majorité des voix. Ce rapport est déposé le plus tôt possible à une séance du conseil de la municipalité.

#### **ARTICLE 14 - LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Tout membre ayant un intérêt direct ou indirect à l'égard d'une affaire soumise à l'attention du Comité doit se retirer tant au niveau des délibérations qu'au niveau des recommandations. Ce retrait doit être consigné au procès-verbal.

#### **ARTICLE 15 - LES ARCHIVES**

Une copie des règles adoptées par le Comité s'il y a lieu, des procès-verbaux de toutes les séances du Comité, des recommandations adoptées ainsi que de tous les documents qui lui sont soumis doit être transmise à la secrétaire-trésorière de la municipalité pour faire partie des archives de la municipalité.

#### **ARTICLE 16 - LA PRÉSENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AU COMITÉ**

Un membre du conseil municipal autre que ceux mentionnés à l'article 3 peut assister aux séances du Comité sans cependant avoir le droit de voter.

#### **ARTICLE 17 - LE BUDGET DU COMITÉ**

Le conseil peut, s'il le juge à propos, préparer et adopter chaque année un budget relatif au fonctionnement du Comité.

#### **ARTICLE 18 - RÉMUNÉRATION**

Les membres du comité qui ne sont pas membres du conseil ou employés municipaux recevront une rémunération de vingt dollars (20.00\$) par rencontre.

#### **ARTICLE 19 - ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs et aura préséance sur toutes autres dispositions réglementaires antérieures contraires au présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉ**

**#12**      **VARIA**

**#13**      **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions et/ou commentaires sur les points suivants :

- Le montant du budget de la Régie intermunicipale sanitaire des hameaux et la part à payer par la Municipalité
- La rencontre prévue avec M. Morand
- Les membres du CCU
- Le dossier « Tout sous un même toit » du CSSS
- Le transfert de fonds
- Les sites contaminés
- Le retour du directeur général

**#14**      **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**2014-206**      À 20h38, Monsieur Denis Rondeau propose la levée de cette séance ordinaire.

---

Josée Bolduc  
Directrice générale par intérim

---

Richard Tanguay  
Maire